



# La Randonnée Cérétane

Affiliée à la FFRandonnée, agréée Ministère des sports, bénéficiaire de l'Immatriculation  
Tourisme de la FFRandonnée : IM075100382

Céret le 15 mars 2022,

À toutes nos adhérentes et tous nos adhérents,

Depuis quelques mois, sans aucun doute en relation avec l'augmentation du prix des carburants, nous parvenons des demandes pour instituer une règle concernant le **covoiturage**.

Certes, d'autres Clubs voisins, le dernier en date étant le Club Pyrénéen d'Arles-sur-Tech, ont mis en place une grille de participation financière pour les "covoiturés".

Votre Conseil d'Administration en a débattu lors de sa dernière réunion le 14 mars dernier et a exprimé unanimement son désir d'en rester à la règle qui prime depuis la fondation de La Randonnée Cérétane : "cette fois c'est moi qui prend ma voiture, la prochaine fois c'est toi qui prend la tienne, etc...".

Toutefois, et dans le seul but de fixer un ordre de grandeur pour celles et ceux, chauffeur ou "covoituré", qui souhaitent pour les uns - le chauffeur - que le "covoituré" participe au coût du carburant pour les autres - les "covoiturés" - qui souhaitent participer au coût du carburant, nous proposons de mettre à votre disposition une grille simplifiée.

Cette grille que vous trouverez au verso de ce courrier se veut simple. Il appartiendra à chacune et chacun de la mettre en pratique ou pas en dehors de toute implication du Club.

Le chauffeur qui connaît la distance entre le point de rendez-vous à Céret et le point de parcage des véhicules pour le départ de la randonnée aura une base pour solliciter la participation de celles et ceux qu'il transportera dans sa voiture.

Les barèmes ne prennent en compte QUE le coût du carburant. Aller au-delà (amortissement du véhicule, frais de maintenance, etc...) pourrait être assimilé à une activité professionnelle.

Enfin, un rappel important : si le covoiturage est recommandé - pour réduire l'impact environnemental de nos déplacements -, il n'est en aucun cas une obligation. Tout chauffeur peut refuser de transporter un ou des randonneurs qui ne veulent / peuvent pas utiliser leur propre véhicule.

Nous vous proposons d'appliquer - pour celles et ceux qui le souhaitent - dès à présent cette règle de covoiturage. Nous ferons un point de son application lors de la prochaine Assemblée Générale en octobre prochain.

Amicalement,

Bernard LAMBERT  
Président de La Randonnée Cérétane

PROPOSITION DE RÈGLE DE COVOITURAGE		
DISTANCE ENTRE LE POINT DE RENDEZ-VOUS A CÉRET ET LE POINT DE DÉPOSE DES VÉHICULES POUR LE DÉPART DE LA RANDONNÉE [ALLER ET RETOUR] COMPRISE ENTRE ..... ET .....		PART A VERSER AU CHAUFFEUR PAR CHAQUE "COVOITURÉ"
KM	KM	€
0	25	2 €
26	50	3 €
51	75	4 €
76	100	5 €
101	125	6 €
126	150	7 €
151	175	8 €
176	200	9 €

**Bases de calcul :**

véhicule consommant en moyenne 8l de SP95-E10 par 100km

le prix du carburant est compris entre 1,7€/l et 2,3€/l

3 "covoiturés" et le chauffeur occupent le véhicule

**Exemple 1** : sortie promeneurs du mardi 15 mars 2022 - distance entre le point de rendez-vous à Céret parking du pont et le point de parcage des véhicules magasin Darty à Amélie-les-Bains : 7km - aller et retour 14km - selon la grille "tarifaire" chaque covoituré verse au chauffeur 2€ (pour simplifier, le montant est le même que le chauffeur transporte 1 ou 2 ou 3 personnes).

**Exemple 2** : sortie marcheurs du mardi 22 mars 2022 - distance entre le point de rendez-vous à Céret Intermarché et le point de parcage des véhicules à Catllar : 61km - aller et retour 122km - selon la grille "tarifaire" chaque covoituré verse au chauffeur 6€.